

ML4	Adapter la circulation automobile sur l'île du Rhin (Vogelgrun à Village-Neuf)
Enjeu <i>(cf. § C.1.1)</i>	Naturalité et biodiversité des habitats et des espèces : conservation des habitats et des espèces (tranquillité). Sécurité des personnes empruntant les voies de circulation
Objectif visé <i>(cf. § C.1.1)</i>	Mieux gérer la fréquentation automobile sur l'île du Rhin afin de ne pas générer de dégradations (même involontaires) des habitats et des espèces et d'assurer la sécurité des automobilistes.
<p>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :</p> <p>Tous les habitats et toutes les espèces, mais en priorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les prairies et pelouses (6510 ; 6410 ; 6210), - Les oiseaux nicheurs des bords de cours d'eau et des zones humides (Blongios nain, Butor étoilé, Bihoreau gris, Busard de roseaux, Martin pêcheur) et nicheurs des forêts (Bondrée apivore). La Grande Aigrette, hivernante, est également sensible au dérangement. 	
<p>Résultats attendus pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire :</p> <p>Préservation des sites les plus sensibles notamment pendant les périodes de nidification.</p> <p>Sécurisation des voies de circulation</p>	
<p>Autres bénéfices écologiques :</p> <p>Effets positifs sur l'ensemble des habitats et des espèces, y compris les espèces patrimoniales non d'intérêt communautaire.</p>	
<p>Contexte, description technique et recommandations :</p> <p>Dans la partie de l'île située au sud de Niffer, un plan de circulation a été réalisé afin d'aménager des places de stationnement et de sécuriser une voie de circulation (hors Réserve Naturelle), en dehors de cet itinéraire, la circulation automobile est interdite. Dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB, l'application de ce plan de circulation pourra être accompagnée, certains problèmes se présentant actuellement au sujet de l'entretien des voies et de la responsabilité en cas d'accidents.</p> <p>Au nord de Niffer, la circulation automobile est interdite sur l'île du Rhin, sauf autorisation spéciale. Dans les faits, la circulation est cependant effective, et l'accès aux sites de loisirs de l'île du Rhin (golf de Chalampé, base nautique de Geiswasser et Maison de la navigation à Blodelsheim) pose des problèmes de sécurité.</p> <p>La modification du plan de circulation au nord de la Réserve Naturelle de Petite Camargue Alsacienne, dans l'esprit de ce qui a été réalisé dans la réserve, permettra d'assurer un accès sûr aux sites concernés. La modification de plan de circulation devra se traduire par la mise en place d'une convention de superposition de gestion entre EDF, VNF et les communes pour l'aménagement et l'entretien des voies de circulation et des aires de stationnement.</p> <p>Dans la partie Nord de l'île du Rhin, la constitution d'un syndicat mixte regroupant les différentes communes concernées de Vogelgrun à Niffer permettra d'initier la modification du plan de circulation. Cette démarche, notamment portée par la Communauté de Communes Essor du Rhin, pourra être accompagnée dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB.</p> <p>Au sud de Kembs, l'espace est géré par le comité consultatif de gestion de la réserve et le gestionnaire de la Réserve Naturelle de Petite Camargue Alsacienne.</p> <p>L'Association Rhin Vivant constitue une structure relais, opérationnelle et fédératrice, susceptible d'organiser et de porter ce type d'action.</p>	
<p>Bonnes pratiques associées à l'action :</p> <p>Adhésion des communes concernées au futur syndicat mixte.</p> <p>Adhésion des communes des sites Natura 2000 à l'Association Rhin Vivant qui pourra être le vecteur de la mise</p>	

en œuvre de cette action.
Références techniques et financières : L'Association gestionnaire de la Réserve Naturelle de Petite Camargue Alsacienne, la Communauté de Communes des Trois Frontières et les communes qui ont participé à la modification du plan de circulation entre Kembs et Village-Neuf pourront apporter de solides références techniques et financières.
Moyens de mise en œuvre : Autres moyens : <ul style="list-style-type: none">- Financements publics : dans le cadre de programmes d'aménagement du territoire ou des espaces naturels- Financement d'un projet global ou d'actions ponctuelles dans le cadre de l'Association Rhin Vivant- Financement de projets ponctuels par les collectivités ou l'Etat (réserve naturelle)
Conseil de mise en œuvre : Il est souhaitable que ce type d'action soit précédé de la création d'un syndicat mixte regroupant les communes concernées dans la partie de l'île du Rhin située hors de la réserve naturelle. Cette action pourra être menée en partenariat avec l'Association Rhin Vivant qui est la structure fédératrice légitime pour servir de support à l'élaboration de cette stratégie et au portage de ce projet.
Points de contrôle de la mise en œuvre de l'action : Suivi des sites sensibles : suivi des fréquentations en période sensible (végétation, nidification). Cartographie des aménagements (aires de stationnement, glissières de sécurité, merlons,...)
Indicateurs d'évaluation de l'efficacité de l'action : Amélioration des effectifs d'oiseaux nicheurs et hivernants.